

- (3) Le tonnage utilisé dans la détermination des péages sera calculé aux 1 000 kilogrammes près (2 204,62 livres).

*Droits supplémentaires d'exploitation  
applicables après la date de dégagement*

6. Si l'Administration et la Corporation en décident ainsi, elles peuvent fixer une date de dégagement pour la section Montréal - lac Ontario. Tout navire qui ne respecterait pas les conditions annoncées par l'Administration et la Corporation lors de l'établissement de la date de dégagement pourra se voir tenu d'acquitter en dollars les droits supplémentaires d'exploitation suivants :
- a) Pour les navires de passage durant les 24 heures qui suivent immédiatement la date de dégagement : 20 000
  - b) Pour les navires de passage plus de 24 heures mais moins de 48 heures après la date de dégagement : 40 000
  - c) Pour les navires de passage plus de 48 heures mais moins de 72 heures après la date de dégagement : 60 000
  - d) Pour les navires de passage plus de 72 heures mais moins de 96 heures après la date de dégagement : 80 000.

Pour les navires qui, à la date de dégagement, se trouvent déjà à un port, à un dock ou à un quai à l'intérieur du segment compris entre les écluses de Saint-Lambert et d'Iroquois de la section Montréal - lac Ontario, une somme de 20 000 \$ sera retranchée des droits supplémentaires applicables.

Tout navire de passage plus de 96 heures après la date de dégagement ne pourra poursuivre son trajet que si le propriétaire ou le représentant du navire conclut avec l'Administration et la Corporation une entente à cet effet. Ladite entente pourra prévoir des droits supplémentaires d'exploitation.

Les droits supplémentaires d'exploitation seront calculés au prorata pour chaque écluse. Les droits supplémentaires perçus pour le passage d'écluses américaines iront à la Corporation et seront payables en dollars des États-Unis, et les droits supplémentaires perçus pour le passage d'écluses canadiennes iront à l'Administration et seront payables en dollars canadiens.